



Le contrôle sanitaire

- Au titre du contrôle sanitaire réglementaire, l'Agence Régionale de Santé effectue périodiquement des analyses. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et du volume produit.
- Les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé par le ministère de la Santé.
- Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la mairie de votre commune où ils doivent être affichés.



Conseils

- Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le au distributeur.
- Quelques gestes simples permettent d'améliorer le goût et la qualité de l'eau : laissez couler quelques instants jusqu'à obtenir une eau fraîche avant de remplir les bouteilles et conservez-les au frais.
- Dans les habitations anciennes équipées de canalisations en plomb, ces gestes simples permettent aussi de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau utilisée pour la consommation. Se renseigner auprès du propriétaire ou du syndic sur la présence ou non de telles canalisations dans les immeubles.
- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence laissez couler l'eau avant de la boire.